

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2015

Nombre de conseillers		Date de convocation	Date d'affichage
En exercice	15	2 novembre 2015	10 novembre 2015
Présents	10		
Votants	13		

PRÉSENTS : M.M. LEBRET (Maire), BRUN, DELAVALD, GARÇON, GASCOIN, GUILLEMINOT, MOISAN, SÈVE.
Mmes LECOZ, OLIVIER.

EXCUSÉS : M.M. BOISSONNADE (pouvoir à Mme LECOZ), JOURDAIN.
Mmes DESPINS (pouvoir à M. LEBRET), PÉHO, WALLET (pouvoir à M. DELAVALD).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LECOZ.

La séance est ouverte à 20 h 30.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte rendu de la séance du 14 septembre 2015.

I - PROTOCOLE D'ACCORD Mme LABÉDAN/COMMUNE **Délibération n° 15-11-33 (S/P 10/11/15)**

M. LEBRET rappelle la requête déposée par Madame Éliane LABÉDAN suite au refus de son permis de construire et la procédure engagée auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Les deux parties ayant décidé de faire des concessions réciproques, le protocole qui en découle stipule que le permis de construire sera accordé à Mme LABÉDAN en l'état initial, avec obligation de façades en pierres apparentes. Ce protocole a déjà été signé par Mme LABÉDAN et il faut l'accord du Conseil Municipal pour le signer au nom de la *Commune*.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- . autorise le Maire à signer le protocole transactionnel ;**
- . autorise le versement de l'indemnité transactionnelle forfaitaire et définitive de 7 700 € TTC à Mme LABÉDAN.**

II - INDEMNITÉ DE CONSEIL DU TRÉSORIER PRINCIPAL **Délibération n° 15-11-34 (S/P 10/11/15)**

Monsieur le Maire explique que comme chaque année depuis la loi du 16 décembre 1983, le Conseil Municipal verse une indemnité au Trésorier Principal pour les conseils qu'il délivre à la Commune.

M. BRUN demande quel est le montant de cette indemnité. Le Maire lui répond qu'elle est calculée sur le montant des budgets des trois dernières années, mais qu'elle se situerait au maximum à 400 €.

Considérant la nomination, le 1^{er} janvier 2015, de M. Alain SCHAEFFER en qualité de Trésorier Principal à la Trésorerie de Mantes Collectivités Locales ;

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 4 abstentions (M.M. DELAUDAUD, GARÇON, SÈVE, Mme OLIVIER) et 1 voix contre (M. GASCOIN) :

. décide d'attribuer à M. Alain SCHAEFFER, à titre personnel, une indemnité de conseil pour sa mission d'assistance et de conseil ;

. précise que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6225 du budget communal ;

. ajoute que l'indemnité ainsi mise en place sera calculée chaque année en fonction des dépenses des trois derniers exercices clos. Elle sera acquise à M. Alain SCHAEFFER pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire.

III - AVIS SUR LA CRÉATION D'UNE COMMUNAUTÉ URBAINE Délibération n° 15-11-35 (S/P 10/11/15)

Dans le cadre de la fusion au 1^{er} janvier 2016 des six Communautés de Communes et d'Agglomération Coteaux du Vexin, Seine Mauldre, des Deux Rives de Seine, Mantes-en-Yvelines, Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine et Seine et Vexin, et afin d'anticiper les conséquences de la création de cette future Communauté, une réflexion a, depuis plusieurs mois, été engagée sur la question de la catégorie juridique (Communauté d'Agglomération ou Communauté Urbaine) du futur E.P.C.I. à fiscalité propre.

Les simulations effectuées font état d'un avantage financier plus important dans le cadre d'une Communauté Urbaine. Les compétences aujourd'hui détenues par les 6 E.P.C.I. appelés à fusionner seront celles du nouvel E.P.C.I. Elles sont très proches de celles devant être détenues par une Communauté Urbaine. Enfin, la représentativité est plus favorable aux petites communes dans une Communauté Urbaine. L'adoption de cette dernière forme de catégorie juridique est donc privilégiée pour la future structure.

M. LEBRET précise que le nom de cette nouvelle intercommunalité est définitivement Grand Paris Seine et Oise. Son siège est situé à Aubergenville.

Vu l'avis n° 2015-130 de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines du 7 juillet 2015 se prononçant en faveur de la création d'une Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2016 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour, 1 abstention (M. GASCOIN) et 1 voix contre (M. MOISAN) :

. Décide de se prononcer en faveur de la création d'une Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2016, par fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, de la Communauté

d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de la Communauté d'Agglomération Seine et Vexin, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre ;

. Décide de confier au Maire le soin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier de la notifier au Préfet des Yvelines ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines.

IV - AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE Délibération n° 15-11-36 (S/P 10/11/15)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ayant pour disposition principale le renforcement des intercommunalités ;

Considérant que cette loi prévoit l'adoption d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) afin d'ajuster le seuil de population minimum des E.P.C.I. fixé à 15 000 habitants ;

Considérant que le S.D.C.I. présenté le 12 octobre aux membres de la Commission Départementale Intercommunale (C.D.C.I.) a été élaboré pour atteindre cet objectif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ***émet un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.***

V- TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL À LA CAMY Délibération n° 15-11-37 (S/P 10/11/15)

M. LEBRET expose aux conseillers que la CAMY propose aux communes de prendre la compétence PLUi, afin qu'elles disposent d'un délai supplémentaire pour l'élaboration ou la révision de leur P.O.S. Notre Commune devrait quant à elle avoir terminé l'élaboration de son P.L.U. avant la date limite du 27 mars 2017. Il précise que dans la future intercommunalité, 31 Communes sont encore en P.O.S. (dont 6 qui ont approuvé ou sont en passe d'approuver leur P.A.D.D. (c'est le cas de Breuil), et 25 n'ont pas encore atteint ce stade et sont donc en difficulté de finaliser leur P.L.U. avant fin mars 2017.) 42 Communes sont déjà en P.L.U. Il ajoute que les Communes qui n'auront pas transformé leur P.O.S. en P.L.U. fin mars 2017 retomberont alors en R.N.U. (Règlement National d'Urbanisme).

M. SÈVE précise que le R.N.U. ne permet de nouvelles constructions que dans les parties actuellement urbanisées de la Commune.

Vu la délibération de la Communauté n° 2015-145 du 14 octobre 2015 se prononçant en faveur du transfert à l'intercommunalité de la compétence « plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et de la modification statutaire en découlant ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide :

- **D'approuver le transfert à la Communauté de la compétence « plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;**

- **D'approuver en conséquence la rédaction modifiée des statuts de la Communauté ;**

- **De demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir prononcer, par arrêté préfectoral, une fois obtenu l'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté, le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et de procéder à la modification des statuts de la Communauté en découlant.**

- **De demander à Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Préfet des Yvelines et au Président de la Communauté, d'une part, et de mandater Monsieur le Maire pour toutes les démarches et formalités afférentes à la présente délibération, d'autre part.**

VI - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT ET RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et de gestion des déchets ménagers et assimilés et précise qu'ils ont été tenus à disposition depuis le 5 septembre 2015, date de leurs réceptions en Mairie. Le Conseil Municipal prend acte de ces rapports.

M. BRUN ajoute qu'il est dommage que l'eau du robinet soit autant chlorée, du fait du plan vigipirate, alors qu'elle est par ailleurs de très bonne qualité.

VII - DÉCISION MODIFICATIVE N° 4

Délibération n° 15-11-38 (S/P 10/11/15)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **adopte la décision modificative suivante permettant de régulariser différents points sur le budget communal.**

FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
Art. 6042	Frais de scolarité	+ 122 €
Art. 60633	Fournitures de voirie	+ 244 €
Art. 60636	Vêtements de travail	+ 377 €
Art. 61522	Travaux bâtiments	-10 025 €
Art. 6225	Indemnités comptable	+ 300 €
Art. 6236	Catalogues et imprimés	+ 600 €

Art. 6262	Téléphone	+ 570 €
Art. 6281	Concours divers	+ 143 €
Art. 6411	Personnel titulaire	+ 6 800 €
Art. 6451	Cotisations U.R.S.S.A.F.	+ 200 €
Art. 6453	Cotisations retraite	+ 280 €
Art. 655403	S.I.T.S.	+ 189 €
Art. 655404	S.I.V.S.	+ 1 550 €
Art. 023	Virement à la section d'investissement	+ 177 €
TOTAL		+ 1 527 €
RECETTES		
Art. 74718	Autres	+ 835 €
Art. 758	Produits divers de gestion courante	+ 442 €
Art. 7788	Produits exceptionnels divers	+ 250 €
TOTAL		+ 1 527 €
INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
Art. 2152	Installations de voirie	+ 177 €
RECETTES		
Art. 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 177 €

M. MOISAN précise que les employés municipaux travaillant à l'extérieur ont été pourvus d'une parka à la fois chaude et imperméable floquée au nom de la Commune, de chaussures de sécurité et de gants.

M. LEBRET informe qu'une réunion de la Commission des Finances sera bientôt convoquée pour faire un bilan des finances communales et pour information sur la fiscalité de la nouvelle intercommunalité. Le grand principe pour l'année 2016 étant celui de la neutralité budgétaire, tant au niveau des E.P.C.I. que des contribuables.

VIII - QUESTIONS DIVERSES

- M. SÈVE informe de l'**évolution du passage du P.O.S. en P.L.U.** On est en voie de finalisation du P.A.D.D. Un travail a été effectué sur les « dents creuses » de la Commune (espaces libres à l'intérieur de la zone urbanisée). Il n'existera plus de C.O.S. sur les zones à bâtir dans le P.L.U., d'où une densification de l'habitat. L'objectif est la validation du P.A.D.D. en décembre. La réunion publique de présentation aura lieu le 10 décembre à 18 h 30.

- M. LEBRET explique que la **maison du 9 route de Mantes**, qui a été déclarée en péril imminent, devra être démolie. Les propriétaires potentiels sont prêts à céder leur bien à la Commune, qui prendrait ensuite en charge la démolition. On entrevoit une issue à cette affaire.

- M. MOISAN rappelle que le projet de **rénovation de la rue des Plantes** avance. Une réunion va être programmée avec INGENIERY, ORANGE et le SEY.

- M. LEBRET donne ensuite différentes informations :
 - **Rénovation de l'école** : Une réunion entre les 2 mairies, le C.A.U.E., le Conseil Régional et le Conseil Départemental est programmée le 3 décembre à 10 h en Mairie de Breuil.

- **Restauration des tableaux de l'église** : elle est terminée. Les tableaux seront raccrochés mardi 10 novembre. Quelques pistes de financement sont à l'étude en ce qui concerne le vitrail.

- **Visite du Sénat** par 7 Conseillers Municipaux, le mardi 10 novembre à 14 h 00.

- **Décoration de Noël du village** : Mme WALLET et sa voisine envisagent d'organiser un atelier pour la confection de décorations de Noël. Un appel aux volontaires et aux matériaux de récupération sera lancé dans la prochaine note d'information qui paraîtra lundi.

- **Élections Régionales** : M. LEBRET attend les réponses des Conseillers pour la planification des permanences du bureau de vote.

- M. SÈVE est heureux d'annoncer que le nichoir posé il y a 7 ans dans le clocher de l'église est enfin occupé par une **chouette effraie**. Peut-être sera-t-il possible de faire découvrir les petits aux enfants de l'école à la prochaine rentrée scolaire.

- M. DELAVALD annonce :

- que les travaux de **réaménagement de la bibliothèque** interviendront avant la fin de l'année. Il insiste sur le besoin de main d'œuvre et de cartons.

- que le rendez-vous pour la **cérémonie du 11 Novembre** est prévu à 10 h 45 devant la Mairie. Après le dépôt de la gerbe au cimetière, un vin d'honneur sera offert dans la cantine, rue du Tilleul. Il fait appel aux volontaires pour la préparation de la salle à 10 h 15 et aller chercher la gerbe. Les Bleuets sont arrivés. Les enfants de l'école présents interpréteront La Marseillaise.

- que la **fête du Noël des enfants** se déroulera le samedi 12 décembre. 110 enfants recevront un cadeau du Père Noël. (Le reliquat des cadeaux non distribués les années précédentes a permis de lui faire faire quelques économies). Les confiseries sont commandées, il reste à choisir le spectacle. Une réunion de la Commission des Fêtes a lieu le 18 novembre à 20 h 30 pour finaliser cette manifestation. Les conseillers ayant commencé à emballer les cadeaux sont remerciés. Une autre séance d'emballage est prévue samedi 14 novembre à 10 h 30.

- M. GARÇON indique qu'il a surpris une voiture en train de faire des **dérappages sur le parking de la salle des fêtes** et que de tels agissements peuvent détériorer ce nouvel équipement. M. LEBRET ajoute qu'il a constaté la présence de 3 voitures sous le porche de la salle des fêtes, en pleine journée. Il est envisagé de mettre une chaîne et un cadenas avec code pour empêcher l'accès au parking aux personnes non autorisées.

- Mme LECOZ informe que la **vente des brioches** a rapporté 252 € à l'A.P.E.I. Elle ajoute que les places de cinéma et les friandises ont été commandées pour le **Noël des Ados**. Elle termine en annonçant que 60 personnes sont inscrites pour le **repas des seniors** du 29 novembre et ajoute qu'elle aura besoin de bras pour monter les plateaux, le samedi 28 novembre à 18 h à la salle des fêtes.

La séance est close à 21 h 53.